

QUESTION ORALE H-0140/03
pour l'heure des questions de la période de session d'avril 2003
posée conformément à l'article 43 du règlement
par Marialiese Flemming
à la Commission

Objet: Interdiction du commerce, de l'importation et de l'exportation des fourrures de chat et de chien

Dans une lettre récemment adressée à Compassion in World Farming, le commissaire Lamy a confirmé qu'une interdiction totale du commerce, de l'importation et de l'exportation des fourrures de chat et de chien en Europe ne représenterait pas de problème dans le contexte de l'Organisation mondiale du commerce. La décision d'adopter une telle interdiction dépendrait donc de la Commission.

Dans le cadre de la réunion du Conseil du 27 novembre 2002, les ministres de l'agriculture de dix États membres au total ont formellement exigé une interdiction du commerce, de l'importation et de l'exportation des fourrures de chat et de chien en Europe.

Comment la Commission explique-t-elle le fait qu'elle n'a toujours rien entrepris dans ce domaine?

Dépôt: 27.02.2003
de